

ZPCE 2024

Règlement

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La société ZODIAC POOLCARE EUROPE, SASU (Société par actions simplifiée à associé unique) au capital de 1 267 140 euros immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°395 068 679, ayant son siège social ZA La Balme, 31450 BELBERAUD - France (ci-après également dénommée la « Société Organisatrice », « l'Organisatrice » ou « l'Organisateur ») organise un jeu intitulé « Jeu ZPCE » du mardi 02 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française de Paris (fuseau horaire (UTC + 01 : 00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris) (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé, par les marques Polaris®, Aquasphere®, Gré®, sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Jeu. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération. Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice stipulé à l'article VIII garantit que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de toute autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de ses marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere®, Gré® et en a confié l'organisation, la mise en place et la gestion à l'agence Kiss The Bride (dont la dénomination sociale est LOYALTY COMPANY, ci-après également dénommée la « Société Prestataire »).

Il s'agit d'un jeu dont la participation est conditionnée à l'achat préalable, pendant la durée du Jeu, d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gré®.

Le Jeu est composé de sessions de participation mensuelles (ci-après dénommées individuellement « la session » ou collectivement « les sessions ») se déroulant entre le premier et le dernier jour inclus de chaque mois.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur la page www.poolrobots-reviews.com (ci-après également dénommé « le Site »).

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- web (sites) :
 - zodiac-poolcare.fr
 - France : <https://www.facebook.com/Zodiac.Piscine/>
 - Allemagne : <https://www.facebook.com/Zodiac.Pool.Deutschland/>

- Espagne : <https://www.facebook.com/ZodiacPool>

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le présent Jeu étant organisé par une société française et les tirages au sort étant réalisés en France, ledit Jeu est soumis à la loi française.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après individuellement dénommés « le participant » ou collectivement dénommés « les participants ») dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur la page : www.poolrobots-reviews.com ou sur la page dédiée au jeu sur le site www.zodiac-poolcare.com et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure ayant atteint l'âge légal de majorité civile dans son pays de résidence et âgée de plus de 18 ans domiciliée en France métropolitaine, Corse, DROM/COM (Départements et Régions d'Outre-mer / Collectivités d'Outre-mer), Allemagne ou Espagne, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide et ayant fait l'achat, pendant la durée du Jeu, d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre®, à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux des sociétés appartenant au groupe Fluidra®
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant des sociétés appartenant au groupe Fluidra®
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les salariés de l'agence Kiss The Bride.
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées
- ainsi que des résidents et ressortissants de tout pays dans lequel la présente opération pourrait être interdite ou réglementée

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Il appartient à tout internaute ne résidant pas en France qui souhaite participer au Jeu de s'assurer que l'opération est légale dans son pays de résidence et que, en participant au Jeu, il n'enfreint aucun texte ni loi en vigueur sur le sol national du pays à partir duquel il se connecte à internet pour participer (notamment quant à la participation à des loteries publicitaires). Si la participation au présent Jeu n'y est pas autorisée, l'internaute ne doit pas y participer. La Société

Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où un internaute participerait au présent Jeu en dépit de cet avertissement et en contrevenant aux textes et lois en vigueur dans son pays de résidence ou dans celui à partir duquel il se connecte.

La participation est limitée à une seule par achat d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® et Gre®. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Un achat d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre® ne pourra autoriser qu'une seule participation : toute utilisation de justificatifs d'achat différents pour un même produit sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du ou des participants incriminés.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l'utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du jeu car, d'une part celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants à la fin de l'opération et, d'autre part, elles ne permettent pas de garantir aux participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques de la Société Organisatrice malgré l'accord préalable de ces derniers.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

3.1 – Mécanique du Jeu

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit, pendant la durée du Jeu :

- faire l'achat d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre® (produit neuf)
- se connecter sur la page www.poolrobots-reviews.com

- remplir et valider le formulaire d'inscription

Dans le formulaire, le participant doit obligatoirement indiquer les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- N° de série / référence produit
- Une date d'achat ou d'expérience
- Adresse électronique (email)

Le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Après avoir validé sa participation au Jeu, le participant reçoit une confirmation de la prise en compte de sa participation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a fournie dans le formulaire de participation.

3.2 – Parrainages et promotion du Jeu

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse électronique de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie, pour le compte du Participant, son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Le Participant s'interdit de promouvoir le Jeu, notamment par le biais de parrainage, auprès de toute personne physique âgée de moins de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de majorité civile dans son pays de résidence.

Article IV : Désignation des gagnants

Un total de 12 (douze) gagnants, ainsi que des suppléants, seront désignés pour l'ensemble du Jeu lors de tirages au sort.

Les tirages au sort seront effectués par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement dans un délai de 30 (trente) jours maximum après l'expiration de chaque session de participation au Jeu parmi les participations complètes et valides. Exemple : le tirage au sort des gagnants et suppléants de la session du mois d'avril 2024 sera effectué au cours du mois de mai 2024 parmi les participations complètes et valides enregistrées au mois d'avril 2024.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique dans lequel ils ont été tirés au sort, dans le cas du refus de son lot par un gagnant ou de l'absence de réponse, après 3 prises de contact ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre son lot (notamment en l'absence de fourniture d'un justificatif de l'achat d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre® (produit neuf) pendant la durée du Jeu).

Les 12 (douze) participants valides tirés au sort seront les gagnants.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée d'un total de 12 (douze) lots selon le détail ci-dessous :

Session de Janvier 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 170,46€ HT :

- 1 (un) BRASERO IRVING de la marque REDFIRE

Session de Février 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative totale de 170,46€ HT :

- 1 (un) BRASERO IRVING de la marque REDFIRE

Session de Mars 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 185,27€ HT :

- 1 (une) ENCEINTE PORTABLE EMBERTON II NOIRE de la marque MARSHALL

Session d'Avril 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 159,91€ HT :

- 1 (un) NETTOYEUR HAUTE PRESSION UNIAQUATAK 130 de la marque BOSCH

Session de Mai 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 122,79€ HT :

- 1 (un) BARBECUE A CHARBON EL PASO de la marque SOMAGIC

Session de Juin 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 136,64€ HT :

- 1 (une) PLANCHA ELECTRIQUE XXL de la marque TEFAL

Session de Juillet 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 172,49€ HT :

- 1 (un) APPAREIL INSTANTANE INSTAX MINI LIPLAY de la marque FUJIFILM

Session d'Août 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 177,17€ HT :

- 1 (un) BARBECUE A GAZ PORTABLE de la marque LIVOO

Session de Septembre 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 140,31€ HT :

- 1 (une) PLANCHA GAZ 3 BRULEURS de la marque LIVOO

Session d'Octobre 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 159,91€ HT :

- 1 (un) NETTOYEUR HAUTE PRESSION UNIAQUATAK 130 de la marque BOSCH

Session de Novembre 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative de 179,06€ HT :

- 1 (un) SOUFFLEUR LB2 AVEC BATTERIE de la marque KÄRCHER

Session de Décembre 2024 :

1 (un) lot d'une valeur commerciale approximative totale de 185,27€ HT :

- 1 (une) ENCEINTE PORTABLE EMBERTON II NOIRE de la marque MARSHALL

Chaque participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice, quand elle n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, ne fait que délivrer les lots gagnés et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, les lots étant constitués par des biens dont la Société Organisatrice n'est pas le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par un message de la Société Organisatrice sous la forme d'un courrier électronique (email) envoyé à l'adresse électronique fournie par le participant dans le formulaire de participation. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

Une preuve de l'achat d'un robot nettoyeur de piscine des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre® (produit neuf) pendant la durée du Jeu sera demandée.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot accompagnée d'un justificatif d'achat sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 (quinze) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son compte de messagerie électronique clôt entre le moment de sa participation et celui de l'expédition du message l'avisant de son gain, son adresse électronique invalide, mal orthographiée lors de son inscription, etc..., il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique, et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants reconnaissent faire leur affaire des éventuelles formalités administratives et fiscales propres à leur pays de résidence et nécessaires pour l'obtention de leur lot. La Société Organisatrice ne serait en aucun cas responsable de

l'inexécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution hors délais de ces formalités et des conséquences en découlant, qui pourraient empêcher les gagnants de bénéficier de leur lot.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

A l'issue des tirages au sort la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville et pays de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an.

A défaut d'avoir obtenu l'accord préalable, actif et informé des gagnants, la liste des gagnants communiquée au public sera rendue anonyme de la façon suivante : prénom, première lettre du nom, ville, pays.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via l'agence Kiss The Bride auprès de l'étude de la SCP GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Kiss The Bride
Jeu ZPCE 2024
158 ter Rue du Temple
75003 Paris
France

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page : www.poolrobots-reviews.com ou sur la page dédiée au jeu sur le site www.zodiac-poolcare.com

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le Site du Jeu et déposé auprès de la SCP GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Kiss The Bride
Jeu ZPCE 2024
158 ter Rue du Temple

75003 Paris
France

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel). Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et son prestataire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne garantissent pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'avis de gain ou des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Enfin, en raison de la nature universelle de l'Internet et de son absence de limitation territoriale, chaque participant déclare et garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose de toutes les habilitations et autorisations (notamment étatiques) lui permettant de participer librement à un jeu sur internet et exonère la Société Organisatrice et la Société Prestataire de toute responsabilité à cet égard.

En particulier, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront pas être inquiétées à quelque titre que ce soit dans l'hypothèse où des participants recourraient à des mesures permettant de contourner certaines interdictions ou restrictions d'accès à internet dans certains pays.

Article XII : Protection des données personnelles

12.1 – Responsable du traitement des données personnelles

Vos données personnelles seront traitées par ZODIAC POOLCARE EUROPE, SASU (la Société organisatrice) sise ZA La Balme, 31450 BELBERAUD, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n° 395 068 679.

Vos données personnelles seront traitées aux fins suivantes :

- (i) connaître votre opinion sur les produits des des marques Zodiac®, Polaris®, Aquasphere® ou Gre® ;
- (ii) confirmer votre participation au Tirage au sort ;
- (iii) identifier les gagnants et/ou permettre l'attribution et l'acheminement des lots.

De même, si vous consentez à vous abonner à la newsletter en cochant la case correspondante, celle-ci ne pouvant être pré-cochée, vos données seront traitées de la sorte, conformément à vos intérêts.

Du point de vue juridique, le traitement de vos données repose sur votre consentement.

12.2 – Diffusion des données personnelles

Vos données ne seront ni transférées, ni vendues, ni louées à des tiers, ni mises à leur disposition d'aucune autre manière, à l'exception du Fournisseur ou des prestataires techniques de la Société organisatrice qui exécute des services pour la Société organisatrice. Cependant, la Société ne traite en aucun cas vos données à ses propres fins.

12.3 – Transferts internationaux

En tant qu'entité internationale, la Société organisatrice collabore avec des prestataires internationaux qui peuvent assurer des services depuis des pays non membres de l'Union européenne. Par conséquent, il est possible que des données d'utilisateurs soient traitées hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (par exemple, par le prestataire chargé de la diffusion de la newsletter, de la conservation des données, etc.).

En toute hypothèse, la Société organisatrice veillera à ce que ledit traitement des données soit constamment protégé par les garanties nécessaires, telles que :

- a) Les clauses standard approuvées par l'UE : il s'agit de contrats approuvés par le législateur européen et qui imposent des mesures de protection suffisantes afin de garantir que le traitement des données respecte les obligations définies par le Règlement européen sur la protection des données.
- b) Certifications de tiers : par exemple, un accord-cadre entre l'UE et des pays tiers établissant un cadre normalisé à des fins de traitement des données, conformément aux obligations énoncées dans le règlement général européen sur la protection des données.

12.4 – Durée de conservation

L'intégralité des données personnelles fournies dans le but d'exprimer votre opinion sur les produits de la Société organisatrice sera conservée pendant toute la durée de gestion de l'enquête.

Les données personnelles fournies dans le cadre de la participation au Tirage au sort seront, quant à elles, conservées pendant toute la durée du Tirage au sort, puis pendant 2 (deux) mois après la fin du Tirage au sort afin de pouvoir donner suite à tout litige.

De même, les données personnelles relatives aux coordonnées des gagnants seront conservées pendant 5 (cinq) mois au maximum afin de permettre la remise des prix.

Si vous vous êtes abonné(e) à notre newsletter, en cochant la case correspondante, celle-ci ne pouvant être pré-cochée, nous traiterons vos données jusqu'à ce que la Société organisatrice détermine, à l'aide de tout moyen à sa disposition en fonction des technologies disponibles à tout moment, que vous n'êtes plus intéressé(e) par ses produits. Vous pouvez également vous désabonner de la newsletter à tout moment par le biais du lien de désabonnement qui figure dans les e-mails que vous recevez.

Aux échéances mentionnées ci-dessus, la Société organisatrice s'engage à supprimer l'intégralité des données personnelles relatives aux Participants, et ce, en fonction des durées sus-indiquées. La Société organisatrice utilisera vos données personnelles à des fins statistiques ou d'analyse de marché de manière anonymisée dans la mesure du possible ou de manière dûment sécurisée afin de se conformer à toute obligation légale.

12.5 – Exercice de vos droits

Vous pouvez à tout moment retirer vos données en cours de traitement à l'une des fins ci-dessus.

Vous pouvez en outre exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'objection, de limitation ou de portabilité par e-mail à l'adresse dataprivacy@fluidra.com.

Pour obtenir des renseignements concernant la manière dont nous traitons vos données personnelles ou poser toute autre question à ce sujet, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse dataprivacy@fluidra.com en indiquant « DPO » dans l'objet.

Par ailleurs, si vous estimez que vos données ont été traitées de manière contraire à la Politique de confidentialité ou à toute autre réglementation en vigueur en la matière, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site et le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des Conditions Générales d'Utilisation du Site www.poolrobots-reviews.com où se déroule le Jeu, ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

Kiss The
Bride
Jeu ZPCE
2024
158 ter Rue
du Temple
75003 Paris
France

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.